

RAPPORT N° 02/6-17
au Conseil Municipal

OBJET

ANNULATION DE LA DCM N° 01/7-23 DU 17 DECEMBRE 2001
PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMADER
(« BORY » / 30 LLS / ZAC DE BELLEPIERRE)

Par courrier en date du 22 août 2002, la SEMADER nous a informé qu'elle était contrainte d'abandonner la réalisation de l'opération BORY en raison de son impossibilité d'acquérir l'assiette foncière et de sa difficulté à maintenir le coût prévisionnel actuel sur un projet modifié dans sa majeure partie.

La garantie d'emprunt accordée à la SEMADER par la Ville de Saint-Denis, à hauteur de 60%, doit donc être annulée.

Je vous propose par conséquent de rapporter la Délibération N° 01/7-23 du 17 décembre 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/4-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002**

OBJET

**ANNULATION DE LA DCM N° 01/7-23 DU 17 DECEMBRE 2001
PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMADER
(« BORY » / 30 LLS / ZAC DE BELLEPIERRE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/7-23 du 17 décembre 2001 ;

Sur le RAPPORT n° 02/6-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

La Délibération n° 01/7-23 du 17 décembre 2001 est rapportée.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le,

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

